



La lettre Sepmoise n°5

Edition Spéciale APER

Octobre 2023

Définition des zones d'accélération EnR

Faire progresser la production d'énergies renouvelables de 1.000 gigawatts chaque année d'ici 2030 permettrait de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C, d'après l'Agence internationale des ENR. L'électrification des usages et l'efficacité énergétique sont une fois de plus mises en avant...

La loi APER (Accélération des Productions d'Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023 s'inscrit dans le contexte de la crise énergétique qui frappe la France et l'Union européenne dans son ensemble. Cette loi place en particulier les collectivités territoriales et leurs groupements au centre de ce projet de relocalisation des moyens de production d'énergies.

Elle introduit un mécanisme de planification ascendante des énergies renouvelables, via des « zones d'accélération ». Dans son article 15, elle demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).

Vous êtes propriétaire foncier, chef d'entreprise, agriculteur ...

Vous avez un projet d'ÉNERGIES RENOUVELABLES sur des parcelles, sur des toitures ...

Vous n'avez pas encore de projet, mais vous souhaiteriez participer à la production d'énergies.

Contactez-nous dès à présent pour participer à la planification en retournant la fiche « demande d'inscription de parcelles en zone d'accélération des énergies renouvelables » auprès du secrétariat de mairie 02.47.65.44.66 ou par @mail : mairie@sepmes.fr

Réunion publique :

La Municipalité vous invite à une réunion d'échanges sur le sujet :

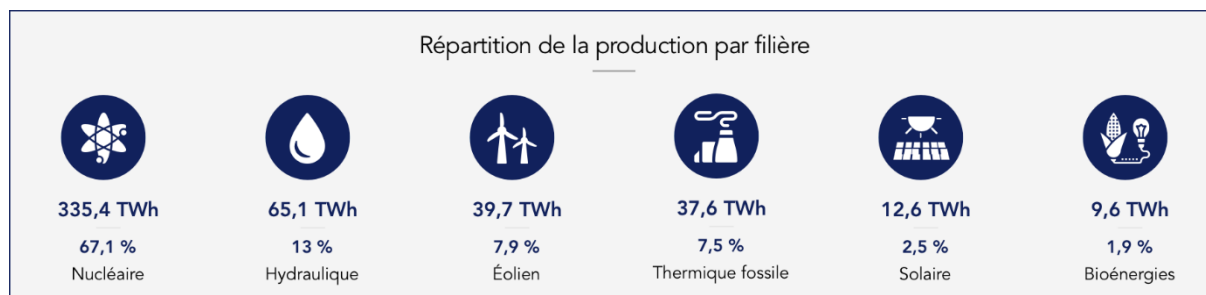
MERCREDI 8 NOVEMBRE à 19 Heures à la Salle des Fêtes de SEPMEs

Le calendrier

Recenser les projets et potentiels et **faire une proposition de zonage à communiquer à la CCLST Communauté de Communes Loches Sud Touraine avant le 1^{er} décembre 2023**

- ✓ 14 décembre : débat au sein de la CCLST
- ✓ 21 décembre : retour des conclusions auprès des communes
- ✓ Janvier : délibération du conseil municipal sur les zones retenues et envoi à la Préfecture avec copie à la CCLST

Quelques éléments de compréhension :



Distinguer «puissance installée», et production d'énergie annuelle

Année 2020	Puissance installée	Production
Hydraulique	25 731,8 MW	65,1 TWh
Eolien	17 616,1 MW	39,7 TWh
Solaire	10 386,9 MW	12,6 TWh
Bioénergies dont biogaz, biomasse, déchets papeteries, déchets ménagers	2 171,5 MW	9,6 TWh

Source RTE France (gestionnaire du réseau de transport d'électricité français)

La production et la consommation d'énergie sont généralement exprimées en :

KW kilowatt-heure : 1 000 Watts-heure
 MW mégawatt-heure : 1 000 KW-heure
 GW gigawatt-heure : 1 million de KW-heure
 TW terawatt-heure : 1 milliard de KW-heure

Dans le tableau ci-dessus, ne sont indiquées que les sources d'énergies renouvelables

<https://bilan-electrique-2020.rte-france.com/production-production-totale/>

Pourquoi identifier des zones ?

- **Accélérer** la production d'énergies renouvelables afin de constituer le mix énergétique du Sud Touraine
- **Contribuer** à la solidarité entre les territoires et tendre vers une autonomie énergétique
- **Orienter** l'implantation des productions d'énergie en tenant compte du potentiel de notre territoire

En 2018, à SEPMEs, notre **consommation d'énergie** (toutes énergies), s'élève à **15 663 MWh soit environ 16 GWh** tous secteurs (résidentiel, tertiaire, agriculture, industrie, transport) tandis que les **énergies renouvelables produites sur la commune**, représentent en 2021 : **1,6 GWh** soit 10% de notre consommation actuelle.

A l'échelle de l'**intercommunalité**, la **consommation** du territoire s'élève à **1 609 494 MWh** en 2018 ; soit **1 609 GWh**.

La **production d'énergies renouvelables** est en 2021 évaluée à **167 800 MWh ; soit 167,8 GWh** et donc seulement 1% de la consommation actuelle !

Source ODACE

Demande d'inscription de parcelles en zone d'accélération des énergies renouvelables

Cette fiche est destinée à recenser les parcelles *privées sur lesquelles pourrait émerger un projet d'énergies renouvelables*. À l'issue de ce recensement, c'est le conseil municipal qui jugera de l'opportunité d'intégrer ces parcelles en « zones d'accélération ».

Fiche à remettre à la mairie avant **le 24 novembre 2023**.

<input type="checkbox"/> Vous êtes une entreprise	<input type="checkbox"/> Vous êtes un particulier
Dénomination de l'entreprise :	Nom du propriétaire des parcelles :
Nom du propriétaire des parcelles :	
Votre adresse :	
Tél :	Mail :

Veuillez remplir si vous le souhaitez le tableau ci-dessous :

Source d'énergie	Sections et numéros de parcelles <i>La même parcelle peut apparaître dans plusieurs sources d'énergie</i>
Méthanisation	
Photovoltaïque en toiture	
Photovoltaïque ombrières parkings	
Photovoltaïque au sol	
Agrivoltaïsme	
Éolien	
Hydroélectricité	
Chaleur renouvelable (Biomasse, Géothermie, solaire thermique)	